

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2020/C 383/07)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 210:

Position 4202

Le texte suivant est ajouté:

«Cette position comprend également les petits sacs en feuilles de matières plastiques munis d'un système de fermeture (par exemple, une fermeture à glissière) et destinés à un usage prolongé. Ils présentent généralement des bords renforcés (à l'aide de matières plastiques ou textiles, par exemple) ou des coutures piquées. Ils peuvent être utilisés, notamment, comme trousse de toilette, comme trousse à crayons ou comme porte-documents et peuvent être munis d'une poignée ou d'une boucle pour les suspendre.

Des exemples de ces sacs figurent ci-dessous:



Cette position ne comprend pas les petits sacs simples en feuilles de matières plastiques munis d'un système de fermeture, non destinés à un usage prolongé. Les bords de ces sacs sont simplement collés, sans autres renforts (par exemple, il n'y a pas de bords renforcés en matières textiles ou plastiques, ni de coutures piquées). Ils peuvent présenter un pli sur le bas et/ou sur les côtés et sont généralement munis d'une simple fermeture à glissière en plastique de type "zip-lock". Ils peuvent être munis d'une petite poignée ou d'une petite boucle pour les suspendre. Il convient de les classer en fonction de leur matière constitutive (classement au chapitre 39).

Des exemples de ces sacs figurent ci-dessous:



⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

⁽²⁾ JO C 119 du 29.3.2019, p. 1.